

### Les subsides

L'annexe 1 spécifie des objectifs de qualité concernant certains produits chimiques toxiques dans les Grands Lacs, et l'annexe 12 traite de la présence de substances toxiques persistantes et dit textuellement:

L'objet des programmes énoncés dans la présente annexe est d'arrêter presque complètement l'apport des substances toxiques rémanentes . . .

Je reviendrai là-dessus plus tard, lorsque je parlerai brièvement du principe des déversements nuls.

Nous avons là une autre groupe de scientifiques, tous Canadiens dans ce cas, qui estiment nécessaire—et ils le font savoir au public—d'avoir un plan de lutte contre la présence de substances toxiques dans la rivière Niagara et de préciser les objectifs de qualité de l'eau dans l'accord.

Passons maintenant à un autre document, le rapport de 1985 sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Il contient 21 recommandations. Elles tendent toutes vers une même conclusion, tout au moins c'est mon impression, la nécessité de revoir et si possible de renégocier certains aspects de l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Je ne vais lire que la première recommandation, que la presse a fait connaître au public. Les rapports postérieures rendent le rapport de 1985 important et utile. A la page 9 on trouve la recommandation n° 1 qui se lit ainsi:

Tous ceux qui ont compétence sur les Grands Lacs reconnaissent explicitement les effets des déversements dans l'atmosphère sur la qualité des eaux en général, et sur celles des Grands Lacs en particulier, dans leurs lois, règlements et normes sur la qualité de l'air.

Cette recommandation confirme certaines des déclarations et même un publication d'Environnement Canada intitulée *Storm Warnings*, que le ministre a décidé de ne pas diffuser parce qu'il estime, à son avis, être le mieux informé de ce que le public devrait lire ou ne pas lire. J'aimerais que le ministre lise cette recommandation et y réfléchisse attentivement. Il reviendrait alors probablement sur sa décision, vu que cette question est soulevée dans un rapport antérieur à la publication de la brochure *Storm Warnings*.

Une autre raison pour laquelle il faudrait réviser l'accord ou le renégocier si on le juge préférable, c'est qu'il est absolument nécessaire, quoique compliqué, de garantir que la réglementation aux États-Unis et au Canada est conforme à l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs. Il est impossible de trop insister sur la nécessité d'assurer cette conformité si nous voulons que l'accord soit efficace. C'est une question complexe qui touche plusieurs juridictions. Il faut cependant que, huit ou neuf ans après la signature de l'entente de 1978, tous les règlements soient conformes à l'accord. Cet aspect est donc extrêmement important. Je ne dispose pas de beaucoup de temps, mais je tiens à bien le souligner pour inciter le gouvernement à s'en occuper.

Il est vrai que les compressions budgétaires apportées par le gouvernement en novembre 1984 aux services de recherche toxicologique du Centre de Guelph et au Service canadien de la faune ne sont pas susceptibles de renforcer notre position. Ce serait certes une bonne chose que le gouvernement connaisse à

fond les termes de l'Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs s'il veut élaborer un programme convenable pour le Canada, l'Ontario, le Québec et toute autre province qui pourrait en profiter éventuellement et l'appuyer.

Il me semble à cet égard que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) mérite de se faire taper sur les doigts parce que j'ai l'impression qu'il n'a pas fait son travail.

Je voudrais donc lire à son intention quelques extraits de l'accord qui a été signé le 22 novembre 1978. Le premier objectif donné à l'article II se lit comme suit:

. . . d'interdire les rejets de substances toxiques en quantités reconnues toxiques et de tâcher d'éliminer les rejets de toutes les substances toxiques rémanentes.

Les deux parties ont appuyé ce principe en signant l'accord. Je suis certain que le ministre prend l'engagement du Canada au sérieux et qu'il s'assurera que les Américains font de même. Pourtant, dans ses déclarations à la Chambre et ailleurs, il laisse entendre que nous devrions être reconnaissants à l'organisme américain, c'est-à-dire l'EPA, d'avoir même songé à la nécessité de faire mieux à ce sujet. C'est comme si c'était une grande faveur qu'on nous faisait à cause des beaux sourires et des vœux d'obéissance servile que le ministre a faits au grand patron américain à la demande du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Tel n'est pas le cas, monsieur le Président. Il faut que le ministre comprenne qu'il existe un accord entre les deux pays. Le Canada prend ses engagements au sérieux, et le ministre doit veiller à ce que l'autre partie à cet accord prenne elle aussi ses engagements au sérieux.

● (1220)

Il y a d'autres objectifs spécifiques définis dans cet accord. J'évoquerai brièvement l'article IV, qui dit:

Ces objectifs spécifiques représentent les limites minimales souhaitées pour la qualité des eaux limitrophes du bassin des Grands Lacs et ne doivent pas empêcher l'adoption d'exigences plus strictes.

Le ministre serait bien inspiré de faire son travail, de s'imprégner des termes et des articles de cet accord. S'il ne fait pas son travail, il ne peut prétendre représenter efficacement le Canada. La semaine dernière, il a cafouillé. Il a présenté un communiqué plein de cafouillages, dont je dois faire mention.

Au troisième paragraphe de la page 1, il est question des conditions qui ont été convenues entre l'administrateur de l'EPA et le ministre de l'Environnement. Il est dit qu'ils ont, c'est-à-dire le ministre et l'administrateur, suggéré, notez bien le terme *suggéré*, qu'une réduction de 50 p. 100 de certains, notez bien *certain*s, produits chimiques toxiques, compte tenu des normes applicables à la qualité de l'eau et à l'eau potable, pourra être réalisable, notez bien *pourra être*, d'ici à 1995 ou avant. On dit donc *suggéré, certains, pourra être*. À quoi peut bien servir un communiqué de ce genre, quand le plan n'a pas été annoncé et que la déclaration est rédigée en termes si vagues? J'invite le ministre à publier ce plan et à mettre fin au secret qui l'entoure.